

**Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue au centre communautaire le 16 octobre 2018 à 19h30 sous la présidence de monsieur Alain Lavoie, maire suppléant. En plus de monsieur le maire suppléant étaient présents : madame la conseillère Danielle Ouellet et messieurs les conseillers Jacquelin Goyette, Jason Gauvin-Landry et Patrick Delisle.

Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe y assistait également.

Étaient absents : Madame Andrée St-Laurent, maire et Monsieur Denis Bouchard, conseiller.

1.1 Mot du maire

Monsieur le maire suppléant ouvre la séance et il invite à un moment de réflexion.

2018-10-165

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2018-10-166

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018

Chacun des membres ayant reçu une copie du dit procès-verbal dans les délais prévus, il y a dispense de lecture;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 tel que déposé.

Adoptée

1.4 Rapport du maire, des services et des comités.

2018-10-167

Autorisation du paiement des dépenses du mois de septembre 2018

Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de septembre 2018. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 521 718,08 \$.

Adoptée

Nomination des procureurs pour l'exercice financier 2019

2018-10-168

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. soit nommé procureurs pour l'exercice financier 2019, pour un service de consultation juridique sur la base d'un montant forfaitaire de cinq cent dollars (500 \$), majoré des taxes et des déboursés applicables. Ce forfait comprend toute opinion verbale pour tous les aspects du domaine municipal, incluant le droit du travail, tel qu'entendu avec Me Philippe Asselin, avocat.

Adoptée

2018-10-169

Ajout du Comité Loisirs du Club FADOQ du Bel Âge sur le contrat d'assurances de la Municipalité

Attendu que la Municipalité désire ajouter le Comité Loisirs du Club FADOQ du Bel Âge sur son contrat d'assurances;

Attendu que le Comité Loisirs du Club FADOQ du Bel Âge loue un local à l'Oeuvre des Terrains de Jeux de Rivière-à-Pierre (l'O.T.J.) où sont logés ses biens et se tiennent ses activités;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ajouter le Comité Loisirs du Club Social du Bel Âge sur le contrat d'assurances de la Municipalité pour les éléments suivants :

- Assurances des biens pour une valeur d'environ 20 215 \$ (franchise 2 500 \$);
- Assurances responsabilité civile générale 2 000 000 \$ (franchise 1 000\$);
- Assurances erreurs et omissions 1000 000\$ par sinistre, 1 000 000\$ par période (franchise 1 000 \$).

La surprime pour cet ajout est estimée à 354 \$, taxes en sus, jusqu'au 31 août 2019. Cette surprime sera payée par le Comité Loisirs du Club FADOQ du Bel Âge.

Adoptée

2. Sécurité publique

2018-10-170

Deuxième paiement pour les services de la Sûreté du Québec

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder au paiement du second versement de la somme payable pour l'année 2018 pour les services de la Sûreté du Québec. Le montant de ce dernier versement est de 51 905 \$ sur un total de 103 811 \$.

Adoptée

2018-10-171

Adoption du programme d'analyse des incidents et du programme de sensibilisation du public

Attendu que ces 2 programmes répondront aux actions 1 et 5 du schéma de couverture de risque;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le programme d'analyse des incidents et le programme de sensibilisation du public.

Adoptée

Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires

2018-10-172

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

Attendu que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la municipalité de Rivière-à-Pierre désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Rivière-à-Pierre prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme de pompier I et d'un (1) pompier pour le programme d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

Adoptée

3. Transport routier et hygiène du milieu

3.1 Dépôt du *Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017*

2018-10-173

Adoption du règlement # 473-18 concernant les limites de vitesse sur la rue Principale

Attendu qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement # 473-18 *concernant les limites de vitesse sur la rue Principale* tel que présenté.

Adoptée

2018-10-174

Acceptation des travaux subventionnés par le programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (dossier # 00027134-1-34135 (03)-2018-05-25-15)

Attendu que la municipalité a reçu une subvention de 10 000 \$ du Ministre des Transports (dossier # 00027134-1-34135 (03)-2018-05-25-15);

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

2018-10-175

Acceptation des travaux subventionnés par le programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration (dossier # 00027456-1-34135 (03)-2018-04-09-38)

Attendu que la municipalité a reçu une subvention de 10 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires Ministre des Transports (dossier # 00027456-1-34135 (03)-2018-04-09-38);

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 10 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

2018-10-176

Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (P.P.A.S.E.P) – Volet 1

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du P.P.A.S.E.P.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du P.P.A.S.E.P. afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Rivière-à-Pierre autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du P.P.A.S.E.P.;

QUE madame Pascale Bonin, directrice générale, soit autorisée à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du P.P.A.S.E.P.

Adoptée

2018-10-177

Paiement no 2 à Marcel Guimond et Fils Inc. pour les travaux effectués au 20 septembre 2018 dans le cadre du projet de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale de l'intersection de la rue des Chanterelles au no civique 810, rue Principale

Attendu les travaux exécutés par Marcel Guimond et Fils Inc. au 20 septembre 2018 dans le cadre du projet de réfection des conduites d'eau potable de la rue Principale;

Attendu que le montant des travaux effectués au 20 septembre 2018 est de 224 378,93 \$ excluant les taxes, auquel il faut ajouter un montant de 1398,98 \$ pour des changements approuvés de même qu'un montant de 2037,41 \$ pour l'ajustement du prix du bitume et soustraire une retenue contractuelle (10 %) au montant de 22 577,79 \$ ce qui donne un solde de 205 237,53 \$ avant taxes;

Attendu la recommandation de l'ingénieure Mélanie Primeau de la firme Cima+ datée du 12 octobre 2018;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la municipalité de Rivière-à-Pierre procède au paiement no 2 pour un montant total de 235 971,85 \$, taxes incluses, à l'entrepreneur Marcel Guimond et Fils Inc.

Adoptée

2018-10-178

Mandat aux ingénieurs dans le dossier de la réfection de la rue de l'Église Est et de la rue-du Lac-Vert

Considérant que des soumissions sur invitations ont été demandées pour des services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue de l'Église Est et de la rue du Lac-Vert;

Considérant qu'une grille d'évaluation et de pondération a été complétée pour chacun des soumissionnaires et que le résultat de cette analyse indique le pointage suivant :

| Soumissionnaire | Pointage |
|------------------------|-----------------|
| Englobe | 21.96 |
| WSP | 28.41 |
| CIMA+ | 21.05 |
| SNC Lavalin | 13.18 |

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Rivière-à-Pierre retienne la soumission de la firme WSP pour les services professionnels en ingénierie pour la réfection de la rue de l'Église Est et de la rue du Lac-Vert, le tout conformément à sa soumission et en considération du prix de 39 800,00 \$ plus les taxes applicables. Cette dépense sera payée à même le budget en immobilisations.

Le document d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

Adoptée

4. Urbanisme et développement du territoire

4.1 Audition de la demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 580, rue du Lac-Vert (lot 5 223 018)

2018-10-179

Demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 580, rue du Lac-Vert, lot rénové 5 223 018

Attendu qu'Anne St-Laurent, propriétaire du 580, rue du Lac-Vert, a déposé une demande d'usage conditionnel pour Mathieu St-Laurent afin de permettre la régularisation d'un usage complémentaire de service, soit une offre de service personnel de massothérapie en zone Rv-8;

Attendu que la municipalité a adopté un règlement afin de permettre les usages conditionnels en zone résidentielle de villégiature;

Attendu qu'il n'y a eu aucune plainte déposée relativement à la pratique de l'usage;

Attendu que les conditions d'exercices décrites aux articles 7.3.1.2 et 7.3.2.1 du *Règlement de zonage* sont respectées de même que les critères d'évaluation de la sous-section 4.3.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande d'usage conditionnel de Mme Anne St-Laurent, propriétaire d'un immeuble situé au 580, rue du Lac-Vert (lot rénové 5 223 018), tel que présenté.

Adoptée

4.3 Audition de la demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 995, rue du Lac-Vert (lot rénové 5 223 447)

2018-10-180

Demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 995, rue du Lac-Vert, lot rénové 5 223 447

Attendu qu'André Bouchard, propriétaire du 995, rue du Lac-Vert, a déposé une demande d'usage conditionnel pour Isabelle Cauchon afin de permettre la régularisation d'un usage complémentaire de service, soit une offre de service personnel de massothérapie en zone Rv-17;

Attendu que la municipalité a adopté un règlement afin de permettre les usages conditionnels en zone résidentielle de villégiature;

Attendu qu'il n'y a eu aucune plainte déposée relativement à la pratique de l'usage;

Attendu que les conditions d'exercices décrites aux articles 7.3.1.2 et 7.3.2.1 du *Règlement de zonage* sont respectées de même que les critères d'évaluation de la sous-section 4.3.2 du *Règlement relatif aux usages conditionnels*;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande d'usage conditionnel de M. André Bouchard, propriétaire d'un immeuble situé au 995, rue du Lac-Vert (lot rénové 5 223 447), tel que présenté.

Adoptée

4.5 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 399, rue du Lac-Vert (lot rénové 5 222 862)

2018-10-181

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 399, rue du Lac-Vert, lot rénové 5 222 862

Attendu que Madame Lucie Desharnais et Monsieur Renald Seaborn propriétaires du 399, rue du Lac-Vert (lot 5 222 862), ont déposé une demande de dérogation mineure visant la régularisation d'une galerie construite à une distance de 0.51 mètre de la ligne latérale du lot contrevenant ainsi à l'article 3.1.5.2 du *Règlement de zonage* # 207-91 en vigueur au moment de sa construction qui stipule que les parties saillantes peuvent empiéter dans les marges de recul latérales à condition qu'elles soient à un minimum de 2 mètres de la ligne latérale du lot;

Attendu que la résidence a été construite avec permis en 2008;

Attendu qu'il est fait mention dans le permis d'une galerie ajoutée du côté gauche qui n'est pas sur le plan d'implantation;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Attendu que s'il ya refus de la présente demande, la galerie devra être démolie et enlèverait un accès du côté sud;

Attendu que la galerie ne pourra jamais être couverte avec une toiture;

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Lucie Desharnais et M. Renald Seaborn, propriétaires d'un immeuble situé au 399, rue du Lac-Vert (lot rénové 5 222 862), visant à régulariser la galerie construite à une distance de 0.51 mètre de la ligne latérale du lot.

Adoptée

4.7 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 180 avenue des Sables Ouest (lot rénové 5 222 688)

2018-10-182

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 180, avenue des Sables Ouest, lot rénové 5 222 688

Attendu que Madame Hélène Plante et Monsieur Nicolas Villeneuve propriétaires du 180, avenue des Sables Ouest (lot 5 222 688), ont déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un gazebo dans la marge de recul avant, à une distance de 1.75 mètres de la ligne avant du lot, contrevenant ainsi à l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* # 435-14 qui stipule qu'un bâtiment complémentaire peut être implanté en cour avant pour les terrains contigus à un lac sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant prescrite pour la zone concernée à la grille des spécifications. La marge de recul avant en Zone Rv-13 est de cinq (5) mètres.

Attendu que le gazebo est de faible dimension;

Tenant compte que la localisation du gazebo peut se faire ailleurs sur le terrain;

Il est proposé par M. Patrick Delisle
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure de Mme Hélène Plante et M. Nicolas Villeneuve, propriétaires d'un immeuble situé au 180, avenue des Sables Ouest (lot rénové 5 222 688), visant à permettre l'implantation d'un gazébo dans la marge de recul avant, à une distance de 1.75 mètres de la ligne avant du lot.

Adoptée

4.9 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 20, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 114 042)

2019-10-183

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 20, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 114 042)

Attendu que Solifor Perthuis S.E.C., propriétaire du lot 5 114 042, a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un quai privé d'une superficie de 19.71 mètres² et d'une longueur de 21.6 mètres afin de desservir le # 20, chemin du Gouverneur-Duquesne contrevenant à l'encadré du deuxième paragraphe de l'article 20.4.3.1 qui stipule que dans les cas où la profondeur d'eau ne permet pas l'accostage d'une embarcation la longueur du quai ne doit pas excéder 9 mètres et sa superficie ne doit pas excéder 14 mètres carrés à laquelle peut s'ajouter une passerelle d'une superficie maximale de 4 mètres carrés;

Attendu que la profondeur d'eau ne permet pas l'accostage d'un bateau devant la propriété du # 20, chemin du Gouverneur Duquesne :

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à la majorité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de Solifor Perthuis S.E.C., propriétaire d'un immeuble situé au 20, chemin du Gouverneur-Duquesne (lot rénové 5 114 042), visant à permettre l'implantation d'un quai privé d'une superficie de 19.71 mètres² et d'une longueur de 21.6 mètres.

Adoptée

4.11 Audition de la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 538, avenue Delisle (lot rénové 5 222 929)

2019-10-184

Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 538, avenue Delisle (lot rénové 5 222 929)

Attendu que Monsieur Jean-François Patry, propriétaire du 538, avenue Delisle (lot rénové 5 222 929), a déposé une demande de dérogation mineure visant à construire un bâtiment complémentaire (garage) en cour avant à une distance de 4.75 mètres de la ligne avant du terrain empiétant dans la marge de recul avant fixée à 7 mètres pour la zone Rv-10 et à 1 mètre de la ligne latérale. L'implantation contrevient à l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage* 435-14 sur les normes d'implantation particulières applicables aux terrains contigus à un lac ou un cours d'eau qui stipule qu'une construction complémentaire doit être localisée à l'extérieur de la marge de recul avant et au sixième alinéa de la sous-section 7.2.2 du même Règlement sur les normes d'implantation générale qui stipule que la distance minimale avec des lignes latérales est de 1.5 mètre lorsque le bâtiment a un plancher de béton;

Attendu que la superficie disponible pour la construction est restreinte;

Attendu que le terrain a une superficie totale de 590 mètres²;

Attendu que l'implantation du garage serait à la même distance que le bâtiment principal par rapport à la ligne avant;

Attendu que l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des voisins;

Attendu que la remise, empiétant sur le terrain voisin, serait démolie

Il est proposé par M. Jason Gauvin-Landry
Et résolu à la majorité des membres présents

D'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-François Patry, propriétaire du 538, avenue Delisle, (lot rénové 5 222 929), visant à construire un bâtiment complémentaire (garage) en cour avant à une distance de 4.75 mètres de la ligne avant du terrain empiétant dans la marge de recul avant fixée à 7 mètres pour la zone Rv-10 et à 1 mètre de la ligne latérale.

Adoptée

2018-10-185

Assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement # 471-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 concernant la carte des grandes affectations du territoire.

L'assemblée est présidée par monsieur Alain Lavoie, maire suppléant.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement

471-18 modifiant le plan d'urbanisme numéro 431-14 concernant la carte des grandes affectations du territoire ont été données. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

2018-10-186

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement # 472-18 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'agrandir la zone industrielle I-5 à même une partie de la zone forestière FO-12 et assurer la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme

L'assemblée est présidée par monsieur Alain Lavoie, maire suppléant.

Des explications sur les effets et les conséquences du projet de règlement # 472-18 modifiant le règlement de zonage numéro 435-14 afin d'agrandir la zone industrielle I-5 à même une partie de la zone forestière FO-12 et assurer la concordance avec les modifications apportées au plan d'urbanisme ont été données. Les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer ont pu le faire lors de cette assemblée publique.

5. Loisirs et services à la collectivité

2018-10-187

Don de 200,00 \$ à la Fabrique de Rivière-à-Pierre dans le cadre du 46^e Festival du Chasseur

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 200,00 \$ à la Fabrique de Rivière-à-Pierre dans le cadre du 46^e Festival du Chasseur.

Adoptée

2018-10-188

Soutien à la campagne Québec Ville en rose

Il est proposé par Mme Danielle Ouellet
Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser 100,00 \$ à la Fondation CHU de Québec dans le cadre de la campagne Québec Ville en rose.

Adoptée

6. Périodes de questions

7. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Danielle Ouellet de lever la présente séance. La séance est levée par monsieur le maire suppléant à 20h38.

Alain Lavoie, maire suppléant

Mélanie Vézina, directrice générale
& secrétaire-trésorière adjointe